

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1

Étendre l'exercice des contrôles *a priori* dès le versement et la gestion courante des prestations sociales.

Recommandation n° 2

Responsabiliser les plateformes numériques dans la prévention, la détection et la diffusion de marchandises contrefaisantes et sensibiliser les prestataires de services de paiement aux flux financiers résultant de contrefaçons vendues en ligne.

Recommandation n° 3

Poursuivre les travaux engagés par TRACFIN à l'échelle européenne au sein du réseau des CRF européennes pour approfondir la coopération transfrontalière.

Recommandation n° 4

Continuer les efforts de sensibilisation des professionnels du droit et de l'immobilier.

Recommandation n° 5

Limiter le règlement de transactions liées au commerce d'œuvres d'art en espèces en instaurant un seuil de paiement en espèces chez les marchands d'art.

Recommandation n° 6

Raffermir les pouvoirs de contrôle et de déclaration des fédérations chargées de superviser l'activité des agents sportifs, notamment dans l'examen des documents comptables.

Recommandation n° 7

Exploiter la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives pour faciliter les échanges d'information avec les autorités concernées.

Recommandation n° 8

Rendre obligatoire la prise d'identité dès le premier euro pour tout support de monnaie électronique converti en cryptoactifs lorsqu'ils sont chargés au moyen d'espèces et de monnaie électronique anonyme et interdire la tenue de comptes anonymes de cryptoactifs.

Recommandation n° 9

Systématiser la désignation de représentants permanents et les contrôles à l'égard des distributeurs de monnaie électronique et des agents de paiement intervenant en France par le biais du passeport européen en libre établissement.

Recommandation n° 10

Encourager la mise en place d'un corpus de règles LCB/FT unique et d'une surveillance harmonisée à l'échelle européenne.